

ANNEX 27

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 29 February 2024 18:04
To: D33 Said Defence Team; Said LRV Team OPCV; OTP CAR IIA Communications
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer; Chamber Decisions Communication; Trial Chamber VI Communications
Subject: RE: Demande conjointe de l'Accusation et de la Défense concernant les versions publiques moins expurgées des transcrits

[ICC] RESTRICTED

Dear parties,

The Chamber has considered your request to amend paragraph 15 of its Decision on Disagreements Regarding Lesser Redacted Versions of Public Transcripts (ICC-01/14-01/21-683).

The Chamber has considered the parties' arguments and considers them to have merit. The Chamber therefore decides that the initial deadline for the calling party to propose redactions will start running as of the moment when the parties have been notified of the corrected versions of both the French and English versions of a transcript.

However, the Chamber is concerned that the proposed procedure might lead to long delays in the publication of public redacted versions of transcripts. To minimise those delays, the Chamber hereby instructs the parties to:

- Raise any potential issues with the accuracy of the translation and/or transcription as much as possible orally during the hearing in order to allow any corrections to be made on the record in the presence of the witness.
- If it is not feasible to raise an issue orally, enter provisional requests for verification in the Transcript Verification Module (TVM) during or immediately after the hearing. There is thus no need to send emails after the hearing anymore. The Registry will consider the provisional verification requests in the production of the Edited Transcript (ET). If a party or participant is still not satisfied with the ET, it may formally submit the request for verification of the ET within the regular deadline. Provisional verification requests made in the RT version will be retained in the ET version to facilitate formal submission.
- Endeavour to make any new request for verification of the ET transcript as soon as possible and not wait until the expiration of the 21 day deadline. Parties are also instructed to inform each other as well as the Registry when they have finished their review of a particular set of transcripts (i.e. the ENG and FRA versions) or if they do not intend to make any request for verification.

The Registry is instructed to:

- Assist the parties and participants with the application of the TVM inside the courtroom.
- Endeavour to ensure that the ET version of the FRA and ENG versions are notified simultaneously.
- Endeavour to produce a corrected version within five working days after it has received the verification requests of all the parties and participants.

Kind regards,

Trial Chamber VI

From: [REDACTED]
Sent: Monday, February 26, 2024 10:38 AM
To: Trial Chamber VI Communications <[REDACTED]>
Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications [REDACTED]
Subject: RE: Demande conjointe de l'Accusation et de la Défense concernant les versions publiques moins expurgées des transcrits

[ICC] RESTRICTED

Dear Trial Chamber VI,

Please be informed that the Common Legal Representative of Victims does not oppose the parties' request below.

On behalf of the Common Legal Representative of Victims,
Kind regards,



#VictimsMatter

From: Makwaia, Holo

Sent: Friday, February 23, 2024 4:25 PM

To: Trial Chamber VI Communications <[REDACTED]>

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED]; Said LRV Team OPCV [REDACTED]

[REDACTED] OTP CAR IIA Communications [REDACTED]

Subject: Demande conjointe de l'Accusation et de la Défense concernant les versions publiques moins expurgées des transcrits

[ICC] RESTRICTED

Chère Chambre de première instance VI,

Le présent courriel émanant de l'Accusation et la Défense a pour objet de demander à la Chambre à ce que les délais tels que décidés par la Chambre dans la « Decision on Disagreements Regarding Lesser Redacted Versions of Public Transcripts » (ICC-01/14-01/21-683, par. 15 à 19) ne s'appliquent qu'à compter de la notification de la version corrigée des transcrits, et non de la version éditée.

Les Parties et participants ont été notifiés le 31 janvier 2024 de la « Decision on Disagreements Regarding Lesser Redacted Versions of Public Transcripts » (ICC-01/14-01/21-683) dans laquelle la Chambre abolissait les paragraphes 55 à 57 de la première Décision sur la conduite des débats (ICC-01/14-01/21-251) et adoptait une nouvelle procédure pour établir les versions publiques expurgées des transcrits d'audience.

L'Accusation et la Défense comprennent de cette nouvelle procédure que la Partie appelante peut proposer des expurgations sur les parties du transcrit qui ont eu lieu en audience à huis-clos partiel et, exceptionnellement, proposer des expurgations additionnelles, et que cet exercice s'effectue dans un délai de cinq jours à compter de la notification des versions éditées de tous les transcrits concernant un même témoin sur lesquelles le Greffe aura identifié les « in-court redaction » (ICC-01/14-01/21-683, par. 15).

Les Parties demandent respectueusement à la Chambre d'autoriser à ce que les propositions de versions publiques moins expurgées puissent être faites à partir de la notification des versions corrigées des transcrits, et non des versions éditées.

Premièrement, une telle approche permettrait de faire des propositions de levées d'expurgation sur la base d'un transcrit « définitif » déjà corrigé, alors que de procéder à la création d'une version publique moins

expurgée d'un transcrit sur la base de la version éditée uniquement obligerait à refaire l'exercice une fois la version corrigée disponible.

Les Parties ont conscience de l'importance de rendre accessible au public au plus vite des versions publiques expurgées des transcrits d'audience au regard du principe de la publicité des débats. Elles notent aussi l'objectif de la Chambre de mettre fin au « two-step process of publishing a PRV, followed by a LRPV » et ainsi de ne plus avoir besoin de produire une « provisional PRV for publication on the Court's website » (ICC-01/14-01/21-683, par. 13 et 14), dans le cadre de la nouvelle procédure, proposer des expurgations sur la version éditée d'un transcrit signifie *de facto* que deux versions publiques expurgées d'un même transcrit seraient réalisées, puisque soit les Parties et participants, soit le Greffe, devront effectuer de nouveau le travail d'appliquer des expurgations sur les versions corrigées des transcrits une fois que celles-ci seront prêtes.

Deuxièmement, c'est parfois uniquement sur la base des versions corrigées des transcrits que des propositions d'expurgation et de levées d'expurgation peuvent être faites, puisque parfois, ce sont des éléments de nature biographique relatif au témoin qui seront corrigés, et qui impacteront la nécessité ou non de proposer des expurgations ou au contraire de proposer la levée d'une expurgation.

Ces différences entre la version anglaise et la version française peuvent parfois changer le sens des propos du témoin, donc le risque d'identification, et ainsi influencer sur la nécessité ou non d'apposer une expurgation. Il est donc préférable que le processus de détermination d'application ou non d'expurgations se fasse sur une version finale corrigée.

Troisièmement, les Parties soumettent respectueusement que le délai de 5 jours pour la partie appelante à partir de la notification de la version éditée des transcrits pour proposer une version publique moins expurgée, et le délai pour procéder à des discussions *inter partes* après cela, sera difficile à tenir pendant les audiences. En effet, cette période coïncide avec un important travail de préparation pour les témoins à venir. Lorsqu'il a fallu procéder à cet exercice en dehors des périodes d'audience, celui-ci avait mobilisé plusieurs membres des équipes de l'Accusation et de la Défense presque à plein temps, ce qui est difficilement conciliable avec la charge de travail en période d'audience.

Pour ces raisons, l'Accusation et la Défense demandent conjointement à la Chambre à ce que les délais tels que décidés par la Chambre dans la « Decision on Disagreements Regarding Lesser Redacted Versions of Public Transcripts » (ICC-01/14-01/21-683, par. 15 à 19) ne s'appliquent qu'à compter de la notification de la version corrigée des transcrits, et non de la version éditée.

Respectueusement,

Pour les Parties,

Holo Makwaia

Senior Trial Lawyer

Prosecution Pillar B

Office of the Prosecutor

